

VILLE DE NOYELLES-GODAULT

COMpte RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 29 novembre 2013 à 19 heures au lieu habituel de ses séances.

Cette réunion était présidée par M. Jean URBANIAK, Conseiller Général, Maire.

Présents

M.M. URBANIAK Jean, BIZET Gérard, D'HERMY Mauricette, LEBON Didier, DELIERS Bernard, DUPUIS Marie-Charlotte, KOSCIANSKI Richard, DURAND Chantal, CATTIAUT Isabelle, MAYELLE Janine, VANDWALLE Gilbert, DAUCHY Michel, OUDJIAL Samra, ROHAUT Claudie, STAWSKI Patrice, SIMON Hervé, DI FILIPPO Maryse, CORDONNIER Didier, PETIT Philippe, BOUCHART Doriane, DAPVRIL Eric, PEUGNET Fabienne, DE TAILLEUR Marjorie, LECLAIRE Fabien

Absents excusés

Mme DELOBEL Marie-Thérèse (procuration en faveur de Mme D'HERMY)
Mme SENECHAL Jeanne (procuration en faveur de Mme DURAND)
M. LECTEZ Aleksy (procuration en faveur de M. BIZET)

Absents

M. MARVILDE Didier

Secrétaire de séance : Mme DE TAILLEUR Marjorie

Après l'appel nominal des membres du Conseil Municipal par la Directrice Générale des Services de la Mairie, le quorum étant atteint, la séance commence.

M. le Maire soumet le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal du 27 septembre 2013 à l'approbation des membres de l'assemblée. A l'unanimité, le compte rendu est adopté sans observation.

M. le Maire sollicite l'autorisation de présenter deux délibérations non inscrites sur l'ordre du jour, eu égard aux pièces manquantes au jour de l'envoi. Aucune objection n'étant formulée, les membres du conseil acceptent le principe de mise sur table des deux délibérations. Elles sont donc intégrées aux sujets étudiés.

Au regard de l'article 24 du règlement intérieur du Conseil municipal, M. le Maire informe d'une décision prise dans le cadre de la délégation des pouvoirs du Maire. Il s'agit de la décision municipale n° 2013/11 relative à la signature du marché d'aménagement de trois garages en salle d'archives selon la procédure adaptée. Les travaux commenceront sous peu. Pendant la durée du chantier, le parking intérieur de la mairie sera indisponible.

Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération.

Gérard BIZET, premier Adjoint au Maire, chargé du cadre de vie, de la sécurité publique et des relations extérieures, présente le rapport d'activités des services de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin en revenant sur ses principales compétences. Au titre de l'année dernière, la Communauté d'Agglomération a essentiellement accentué son action sur l'accompagnement des entreprises pour garantir l'emploi, les projets urbains en croissance, notamment l'éco-quartier Sainte Henriette touchant NOYELLES-GODAULT, des conventionnements avec les Villes du territoire sur une répartition des charges ou encore la mise en réseau des médiathèques, etc. Gérard BIZET invite toute personne intéressée par ce rapport d'activités à se rapprocher de la Direction générale des services de la Mairie ou se rendre sur le site internet de la CAHC www.agglo-henincarvin.fr. M. le Maire indique que s'il s'agit là d'un outil de communication de la Communauté d'Agglomération, il revient toutefois aux Conseils municipaux de prendre acte par délibération de ce rapport d'activités. Aucune remarque n'est formulée par l'assemblée, le rapport est acté à l'unanimité.

Tableau des effectifs.

Patrice STAWSKI, Conseiller municipal délégué au personnel communal, énonce une modification du tableau des effectifs, conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 déterminant la compétence de création d'emplois d'une collectivité par son organe délibérant. Un agent a obtenu l'examen de technicien principal de première classe. Ce grade n'existe pas actuellement sur le tableau des effectifs. Il convient donc d'ouvrir ce poste. Le grade précédent reste ouvert. Patrice STAWSKI sollicite de la part de l'assemblée l'adoption de cette modification du tableau. M. le Maire rappelle que cette délibération est prise dans l'intérêt du personnel mais également celui de la Commune, les agents toujours mieux formés contribuent à l'efficacité du service public aux usagers. Le nouveau tableau des effectifs communaux est adopté à l'unanimité.

Compétences de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

M. le Maire informe l'assemblée que la CAHC a dernièrement délibéré pour une prise de compétence nouvelle sur le territoire et qu'il convient pour chaque Commune membre de l'Etablissement Public à Coopération Intercommunale (EPCI) de se prononcer sur la modification de ses statuts. Il s'agit d'une prise de compétence facultative en matière de génie civil d'infrastructures de télécommunications. M. le Maire précise qu'un audit des installations faites à NOYELLES-GODAULT a fait l'objet d'un relevé officiel, lequel est à disposition des élus pour consultation. La reprise des réseaux avait été prévue dans une convention entre la CAHC et Numéricâble. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette prise de compétence nouvelle.

Lutte contre l'affichage sauvage.

Gérard BIZET énonce que le droit à l'affichage est un droit protégé soumis à des règles strictes et qu'afin d'assurer la protection du cadre de vie, la Ville peut prendre des dispositions pour lutter contre l'affichage sauvage. Compte-tenu de comportement de certains afficheurs, les mesures actuelles semblent insuffisantes. Il est proposé la mise en place du dispositif suivant. Pour chaque cas d'affichage sauvage constaté, un courrier d'avertissement sera envoyé pour informer l'afficheur de ses obligations, des sanctions encourues et de la demande de retrait de l'affichage à ses frais. En cas de poursuite de l'infraction et après constatation par la Police municipale, il sera procédé à l'enlèvement d'office et à la facturation des frais engagés. Il est proposé de fixer des tarifs comme suit : déplacement des services techniques à 24,08 € de l'heure, enlèvement par affiche à

20,00 €. A l'unanimité, le Conseil municipal adopte le principe de lutte contre l'affichage sauvage et fixe les tarifs comme énoncés ci-dessus.

Tarifs et droits de place.

Bernard DELIERS, Adjoint au Maire chargé des finances, des politiques contractuelles et de l'emploi, après avoir rappelé la précédente délibération fixant les tarifs des droits de place et de stationnement, demande aux élus de statuer sur leurs modifications comme suit :

- | | |
|---|------------------------|
| - Marché | 1,00 € l'emplacement, |
| - Ducasse : | |
| o Auto-tamponneuses | 30,00 € l'emplacement |
| o Manèges et loteries | 10,00 € l'emplacement |
| o Friteries et autres véhicules de restauration ambulante | 15,00 € l'emplacement |
| - Camions d'outillage | 30,00 € l'emplacement |
| - Cirques et autres chapiteaux | 3,00 € le mètre carré. |

L'assemblée adopte ces tarifs unanimement.

Enquête publique.

Gérard BIZET sollicite l'avis du Conseil dans le cadre d'une enquête publique portant sur la prolongation de la concession d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « La Poissonnière » présentée par la Société GAZONOR. L'objectif est la recherche de nouveaux potentiels d'hydrocarbures gazeux par des sondages d'explorations. M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une prolongation de concession. Chantal DURAND souhaite savoir s'il y a quelconque danger. Hervé SIMON s'interroge sur la connaissance qu'ont les communes lorsque GAZONOR exploite sous leur sol. Fabien LECLAIRE précise que la procédure de concession existe depuis longtemps et que les mines n'auraient exploité que 10 % du charbon dans le sol. L'exploitation du gaz de schiste est ainsi une vraie richesse. GAZONOR rechercherait des lieux d'expérimentation. M. le Maire insiste sur le fait qu'une exploitation ferait l'objet d'une demande de permis de construire, laquelle est soumise à l'avis du Maire. Après ce débat, le conseil a donné, à l'unanimité, un avis favorable à la prolongation de concession.

Dérogations au repos dominical (deux délibérations).

Didier LEBON, Adjoint au Maire chargé des fêtes locales, du développement économique et des sports, indique que le Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle a été destinataire d'une demande de dérogation au repos dominical, pour les dimanches 1^{er}, 8, 22 et 29 décembre 2013, de la Société SOREFICO COIFFURE pour l'enseigne FABIO SALSA, située au sein du Centre commercial AUCHAN à NOYELLES-GODAULT. Les autorisations préfectorales n'étant données qu'après avis du Conseil municipal, M. le Maire sollicite l'avis de ce dernier en précisant que Didier LEBON doit s'abstenir de voter en raison de ses fonctions professionnelles de direction de la Société. Un avis favorable à l'unanimité est donné. Une demande identique ayant été formulée par la même Société pour l'enseigne Franck PROVOST, Didier LEBON réitère ses propos, tout comme M. le Maire sollicitant l'avis de l'assemblée. Là encore, un avis favorable est émis à l'unanimité.

Versement pour sous densité et taxe d'aménagement (deux délibérations).

M. le Maire explique que le Conseil municipal est sollicité pour diminuer l'imposition en place. Il précise que la Commune doit être toujours plus attractive, ajoutant que par les temps actuels difficiles et les augmentations fiscales débattues au niveau national, des efforts sont à faire en direction des foyers. Ce contexte vaut pour les deux délibérations soumises par M. le Maire à l'assemblée.

La première se rapporte au Versement pour Sous-Densité (VSD). Le VSD aurait pu pénaliser les habitants n'utilisant pas la surface maximale de construction sur leur terrain. L'occasion a été donnée de faire vérifier par les Services de l'Etat, la Direction

Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et son service des taxes d'urbanisme, que la mise en place du VSD aurait pu avoir un effet sur les petites constructions. Sur cette argumentation, le Conseil municipal est invité à délibérer sur le retrait de cette imposition. La délibération n'avait jamais été appliquée et, n'étant donc pas créatrice de droit, il est possible de procéder à son retrait, d'autant que les bases sur lesquelles elle était fondée (le Plan d'Occupation des Sols et le Coefficient d'Occupation des Sols) ont été refondues. Le Conseil a voté ce retrait unanimement.

La seconde relève de la taxe d'aménagement. Le fondement de cette proposition de délibération est identique au précédent. Il s'agit en effet de diminuer la fiscalité en direction des constructions modestes. Il est proposé de diminuer la taxe d'aménagement de 5 % à 4 %, d'instaurer un dispositif d'exonérations et de baisser le coût d'aménagement des places de parking. Sont ainsi concernés les logements sociaux, les résidences principales d'une surface supérieure à 100 m² financés à l'aide du prêt à taux zéro, les constructions industrielles et commerces de détails inférieurs à 400 m².

Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) 2014.

Bernard DELIERS évoque l'économie générale du projet d'action intitulée « Levier culturel et passerelle pour la Cité CROMBEZ », d'un coût total de 37 591 €. La part de la Commune serait de 25 591 € et il est proposé de solliciter une subvention de 12 000 € auprès de l'Etat. Marie-Charlotte DUPUIS, Adjointe au Maire chargée de l'éducation, de la culture et des nouvelles technologies, est invitée à préciser le contenu de l'opération. Il s'agira d'ateliers et de spectacles d'expression sur l'hygiène corporelle, d'ateliers « Je suis ce que je mange », d'un spectacle burlesque coproduit avec le Centre MATISSE de NOYELLES-GODAULT, d'ateliers « marionnettes », d'ateliers et spectacles de théâtre et d'ateliers d'écriture. Une restitution des ateliers sera rendue publique au cœur de la Cité. M. le Maire rappelle que les CUCS tels qu'ils existent aujourd'hui se terminent au printemps 2014 et que la future politique de la Ville est encore incertaine à ce jour : la carte des quartiers dits prioritaires ne sera connue qu'en mars-avril. Il convient aujourd'hui de solliciter l'Etat sans savoir ce qu'il en sera prochainement au titre des quartiers. L'ensemble des élus émet un avis favorable à la réalisation de l'action et à la demande de subvention auprès de l'Etat.

Subventions de l'Etat (deux délibérations).

Marie-Charlotte DUPUIS évoque la nécessité d'acquisition de matériel informatique et divers devenus obsolètes et ce, au titre du budget à venir. Ces équipements interviendront dans les services municipaux et dans les établissements scolaires. Le coût induit étant conséquent, il est proposé de demander une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de l'aide aux collectivités. M. le Maire précise que des subventions de ce genre ont déjà été obtenues. Il s'agirait d'un coût total de matériel de l'ordre de 11 958, 80 € TTC pour lequel une aide de l'Etat serait sollicitée à hauteur de 50 %, soit 5 979,80 € TTC.

Richard KOSCIANSKI, Adjoint au Maire chargé des travaux, de l'urbanisme et des équipements publics, intervient dans le même cadre mais cette fois pour l'acquisition d'un matériel dont doivent se doter les services techniques (un aspirateur autotracté). Le coût étant de 20 722,04 € TTC, une demande de subvention de l'ordre de 50 %, soit 10 361,02 € pourrait être faite auprès du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de l'aide aux collectivités locales.

L'assemblée, sur ces deux sujets, a délibéré à l'unanimité.

Demande de subvention d'une association locale.

Mauricette D'HERMY, Adjointe au Maire chargée du logement, de la vie associative et de la jeunesse, présente une demande de « LA VIGILANTE », société locale de chasse, en vue d'un équipement de ses adhérents de gilets fluorescents. Eu égard à l'aide apportée dans les

campagnes de dératisation et l'action générale de l'association, il est proposé de doter « LA VIGILANTE » d'une subvention de 180 €. A l'unanimité, cette demande est adoptée.

Avenants au marché de chauffage et de gaz (deux délibérations).

Richard KOSCIANSKI propose deux délibérations afférant à des avenants au marché de chauffage et de gaz passé par la Ville avec la Société COFELY SERVICES située à VILLENEUVE-D'ASCQ. Il explique l'économie des avenants. L'avenant 1 concerne la nouvelle construction à savoir la salle polyvalente à dominante culturelle, l'espace Bernard GIRAUDEAU. L'avenant 2 concerne l'incorporation des caissons et tourelles d'extraction d'air ainsi que des ballons électriques d'eau chaude sanitaires de divers bâtiments communaux et l'incorporation des installations de climatisation du centre multi-accueil Louise MICHEL. Le marché de base était de 250 529,71 € TTC. L'avenant 1 s'élève à 24 985,63 € TTC. L'avenant 2 s'élève quant à lui à 12 996,93 € TTC. Les avenants 1 et 2 portent donc le marché à 288 512,27 € TTC. M. le Maire précise que COFELY SERVICES est une filiale de GDF SUEZ. Le conseil municipal délibère à l'unanimité favorablement sur les deux avenants présentés.

Décision modificative n° 2 au budget général de l'exercice 2013.

Bernard DELIERS informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'apporter des modifications et ajustements au budget primitif 2013 de la Ville, en section fonctionnement. Il indique qu'il s'agit juste d'un équilibrage imposé notamment par le remplacement de plusieurs agents absents pour maladie de longue durée, un changement d'imputation relative aux contrats aidés... Les inscriptions nouvelles seront totalement couvertes par une réduction des crédits disponibles sur d'autres comptes au sein de la section de fonctionnement. Bernard DELIERS précise également que la ligne budgétaire liée au chauffage des bâtiments communaux doit faire l'objet d'une inscription supplémentaire, la campagne de chauffe ayant été plus longue cette année en raison d'un hiver plus rude. L'assemblée vote cette décision modificative n°2 à l'unanimité.

Marchés publics d'assurances – Appel d'offres ouvert

Renouvellement des contrats d'assurances au 1^{er} Janvier 2014

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal l'autorisation de signer le marché de prestations de services d'assurances avec les entreprises retenues, après avis de la commission d'appel d'offres, comme suit :

Lot 1 : Assurance dommages aux biens : SMACL : 71 080,80 € TTC

Lot 2 : Assurance des responsabilités : SMACL : 2 685,63 € TTC

Lot 3 : Assurance des véhicules : GAN : 5 032,89 € TTC + 300 € TTC - Option « Auto-collaborateurs »

Lot 4 : Assurance de la protection juridique commune et agents élus :

SMACL : 1 604,62 € TTC - Protection juridique Commune

1 320,00 € TTC - Protection juridique Agents/Elus

La séance est close à 19 h 50 et M. le Maire remercie l'ensemble des élus présents d'avoir siégé. Il invite l'assemblée au prochain événement Noyellois, l'inauguration de l'Espace Bernard GIRAUDEAU se déroulant le 7 décembre 2013. M. le Maire informe que la prochaine réunion de conseil aura pour objet le débat d'orientation budgétaire en janvier 2014.

AFFICHE ET PUBLIE A LA PORTE DE LA MAIRIE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Le Maire,